



TARIFS 2014-2015 | CLW

COLLÈGE LOUISE WEGMANN - SITES DE BEYROUTH, BCHÉMOUN ET JOURA

N° fiscal : 172446
Réf. : SF/5805/AC/2014

FRAIS OBLIGATOIRES EN LBP (payables en 3 versements)

	<i>Scolarités</i>	<i>Recouvrement avance - loi/salaires</i>	<i>Autres frais obligatoires (1)</i>	<i>Total annuel</i>
Jardins d'Enfants	8 235 000	450 000	560 000	9 245 000
Classes Primaires (12 ^e à 7 ^e)	9 060 000	450 000	560 000	10 070 000
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 ^e -5 ^e)	9 780 000	450 000	560 000	10 790 000
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 ^e -3 ^e)	10 170 000	450 000	560 000	11 180 000
Cycle Secondaire (2 nd e à Terminale)	11 025 000	450 000	560 000	12 035 000

(1) Cette rubrique comprend :

- **Les fournitures et les frais d'enseignement : 465 000LBP** payables en 3 versements. Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...

- **L'assurance et le service médical : 95 000LBP** payables en un seul versement au 1er trimestre.

FRAIS DE REPAS EN LBP (choisir l'une des deux options suivantes, le goûter étant obligatoire) :

	<i>Frais par trimestre Joura et Bchémoun</i>	<i>Total annuel Joura et Bchémoun</i>	<i>Frais par trimestre Beyrouth</i>	<i>Total annuel Beyrouth</i>
Demi-pension + goûter (déjeuner fourni par le Collège)	450 000	1 350 000	516 000	1 548 000
Réfectoire + goûter (déjeuner apporté par l'élève)	81 000	243 000	81 000	243 000

FRAIS DE TRANSPORT EN LBP

	<i>Frais par trimestre</i>	<i>Total annuel</i>
Autocar deux trajets (matin et soir)	630 000	1 890 000
Autocar un seul trajet (matin ou soir)	360 000	1 080 000

1- Pour toute première inscription, des frais de dossier de 150.000 LBP non remboursables sont perçus.

2- Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :

- 15% au 3ème enfant.
- 30% aux 4ème et 5ème enfants.

3- Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises chaque trimestre (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.

4- Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent la mise en application de la mesure.

5- Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la direction du site de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, (raison médicale, installation à l'étranger, etc...) par écrit, et avant le début du trimestre concerné.

Ces montants sont sujets à modifications suivant le coût de la vie ou les augmentations réglementaires de salaires.

LA DIRECTION